BOSSAUTO INNOVA, S.A.
Pol. Ind. Valldoriolf C/ Thomas Edison 16,
08430 La Roca del Vallés. Barcelona
t: +34 938 604 923 / f: +34 938 712 336
info@bossauto.com / **www.bossauto.com**

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Vernis Acrylique "Anti-scratch" HS 2K 2:1
RÉFÉRENCE	010002 5L 010007 1L

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement n° 1272/2008 (CLP)
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3:	Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412.
Eye Irrit. 2:	Irritation oculaire, catégorie 2, H319.
Flam. Liq. 3:	Liquides inflammables, Catégorie 3, H226.
Skin Irrit. 2:	Irritation cutanée, catégorie 2, H315.
Skin Sens. 1A:	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317.
STOT RE 2:	Toxicité spécifique par ingestion sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373.
STOT SE 3:	Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336.
STOT SE 3:	Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement n° 1272/2008 (CLP)
Attention

Mentions de danger

Aquatic Chronic 3:	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2:	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3:	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2:	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A:	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2:	H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT SE 3:	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3:	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378	En cas d´incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l´extinction.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires
Contient Hydroxyphenyl benzotriazol derivative.

Sustancias que contribuyen a la clasificación
Acétate de n-butyle; Xylène; Hydrocarbures, C9, aromatiques; Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle.

2.3. Autres dangers
Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)/ des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Octametilciclotetrasiloxano, Decametilciclopentasiloxano, Dodecametilciclohexasiloxano, Oxido de bis (tributilestano).

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances
Non concerné.

3.2. Mélanges
Description chimique:
Mélange à base d´additifs et résines en dissolvants.

Composants:
Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique/ classification	Concentration
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	**Acétate de n-butyle**[1] Règlement 1272/2008 ATP CLP00 Flam. Liq. 3:H226 STOT SE 3: H336 EUH066 Attention	10 - <25%

CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène²** Règlement 1272/2008 Auto classifieé Acute Tox. 4: H312+H332 Aquatic Chronic 3: H412 Asp. Tox. 1: H304 Eye Irrit. 2: H319 Flam. Liq. 3: H226 Skin Irrit. 2: H315 STOT RE 2: H373 STOT SE 3: H335 Danger	10 - <25%
CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	**Hydrocarbures, C9, aromatiques²** Règlement 1272/2008 Auto classifieé Aquatic Chronic 2: H411 Asp. Tox. 1: H304 Flam. Liq. 3: H226 STOT SE 3: H335 STOT SE 3: H336 EUH066 Danger	2,5 - <5%
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle¹** Règlement 1272/2008 ATP ATP01 Flam. Liq. 3: H226 Attention	0,5 - <1%
CAS: Non concerné EC: 400-830-7 Index: 607-176-00-3 REACH: 01-0000015075-76-XXXX	**Hydroxyphenyl benzotriazol derivative²** Règlement 1272/2008 ATP CLP00 Aquatic Chronic 2: H411 Skin Sens. 1: H317 Attention	0,5 - <1%
CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119491304-40- XXXX	**Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ²** Règlement 1272/2008 Auto classifieé Aquatic Acute 1: H400 Aquatic Chronic 1: H410 Repr. 2: H361f Skin Sens. 1A: H317 Attention	<0,2-<0,25%

(¹) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n°2015/830.
(²) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:
Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:
Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:
Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:
Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas pertinent.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone ($CO^{(}$).
Moyens d'extinction inappropriés:
IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers
En fonction de l´ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:
Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:
Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:
Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Nous préconisons:
Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir les rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions
Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.

En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage

Température minimale:	5ºC
Température maximale:	30ºC
Durée maximale:	24 mois

Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:
INRS (Révision/Mise à jour: Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME VLCT	50 ppm 150 ppm	221 mg/m^3 442 mg/m^3
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VME VLCT	50 ppm 150 ppm	275 mg/m^3 550 mg/m^3
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8			0,1 mg/ m^3
Oxyde de bis (tributyletain) CAS: 56-35-9 EC: 200-268-0			0,1 mg/ m^3

DNEL (Travailleurs)		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		**Systémique**	**Local**	**Systémique**	**Local**
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m³	275 mg/m³	Pas pertinent
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/m³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl -4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population)		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		**Systémique**	**Local**	**Systémique**	**Local**
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³	33 mg/m³
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,025 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,085 mg/m³	Pas pertinent

Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl -4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m³	Pas pertinent

PNEC

Identification				
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18mg/L
	Soil	0,09 mg/Kg	Eau de mer	0,018mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098mg/Kg
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58mg/L	Eau douce	0,327mg/L
	Soil	2,31mg/Kg	Eau de mer	0,327mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46mg/Kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100mg/L	Eau douce	0,635mg/L
	Soil	0,29mg/Kg	Eau de mer	0,064mg/L
	Intermittent	6,35mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329mg/Kg
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Soil	2 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,337 mg/kg
Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl -4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Soil	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

	Protection respiratoire. Protection des voies respiratoires obligatoire. Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules. À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté. EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 CE CAT III
	Protection spécifique pour les mains. Protection des mains obligatoire. Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: >480 min, Épaisseur: 0,062 mm). Remplacer les gants en cas de début de détérioration. EN 420:2004+A1:2010 CE CAT III Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.
	Protection du visage et des yeux. Protection du visage obligatoire. Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/ projections. Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements. EN 166:2002 EN ISO 4007:2018 CE CAT II
	Protection du corps. Protection du corps obligatoire. Vêtement de protection antistatique et ignifuge. Protection limitée face à la flamme. EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018 CE CAT III
	Protection du corps. Protection des pieds obligatoire. Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur. Remplacer les bottes dès le premier d'usure. EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 CE CAT III

	Mesures complémentaires d'urgence. Douche d'urgence. ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
	Mesures complémentaires d'urgence. Rincer œil. DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles
Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	49,98% poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	489,77 kg/m^3 (489,77 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,07
Poids moléculaire moyen:	112,12 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	515 kg/m³ (515 g/L)
Valeur limite de l´UE pour le produit (Cat. B.E):	840 g/L (2010)
Composants:	(Organic diluant); (Durcisseur solvant)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique	
État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Incolore
Odeur:	Diluant
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	133ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	947 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	4892,02 Pa (4,89 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit	
Masse volumique à 20 ºC:	970-990 Kg/m3
Densité relative à 20 ºC:	0,97 – 0,99
Viscosité dynamique à 20 ºC:	124-106 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	117 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/ eau à 20 ºC:	Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité	
Point d'éclair:	26ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	315ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules	
Diamètre équivalent médian	Non concerné

* Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

* Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition:

Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact.

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

IARC: Hydrocarbures, C9, aromatiques (3); Xylène (3)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
- Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

Danger par aspiration:
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:
Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	DL50 orale	3492 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	6193 mg/L (4 h)	Rat
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4h) (ATEi)	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	DL50 orale	3230 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	4787,81 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Inhalation	47,88 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0%

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1. Toxicité

Toxicité sévère

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	>10 - 100 (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 (72 h)		Algue
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	CL50	>1-10 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	>1-10 mg/L (48h)		Crustacé
	CE50	>1-10 mg/L (72h)		Algue
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	CL50	0,9 mg/L (96h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	1,7 mg/L (72h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Chronic toxicity:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2. Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	38 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	FBC	1
	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	Koc	204400	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB
Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)/ des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Octametilciclotetrasiloxano, Decametilciclopentasiloxano, Dodecametilciclohexasiloxano, Oxido de bis (tributilestano).

12.6. Autres effets néfastes
Non décrits.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.	Dangerous

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):
HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/ toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires.

Gestion du déchet (élimination et évaluation):
Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:
Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses
En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

	14.1 Numéro ONU	UN1263
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
	Étiquettes	3
	14.4 Groupe d'emballage	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement	Non
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	163, 367, 650
	Code de restriction en tunnels	D/E
	Propriétés physico-chimiques	Voir rubrique 9
	Quantités limitées	5 L
	14.7 Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer
En application au IMDG 39-18

	14.1 Numéro ONU	UN1263
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
	Étiquettes	3
	14.4 Groupe d'emballage	III
	14.5 Polluants marins	Non
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	223, 955, 163, 367
	Codes EmS	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques	Voir rubrique 9
	Quantités limitées	5 L
	Groupe de ségrégation	Pas pertinent
	14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air
En application au IATA/ICAO 2021

	14.1 Numéro ONU	UN1263
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
	Étiquettes	3
	14.4 Groupe d'emballage	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement	Non
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Propriétés physico-chimiques	Voir rubrique 9
	14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Pas pertinent

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent.
Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent.
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone: Pas pertinent.
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent.
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent.

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers.
- dans des farces et attrapes.
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Contient Décaméthylcyclopentasiloxane, Octamé thylcycloté trasiloxane. 1.| Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids de chaque substance, après le31 janvier 2020. |2.| Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l´article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l´eau après application.»

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:
Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:
Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques: article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l´environnement.
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement.
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021.
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº1907/2006 (Règlement (UE) Nº2015/830).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:
Pas pertinent.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n°1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 4: H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Aquatic Acute 1: H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304	Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
Skin Irrit. 2: H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373	Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT SE 3: H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul.
STOT SE 3: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul.
STOT RE 2: Méthode de calcul.
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.).
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul.

Conseils relatifs à la formation:
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

BOSSAUTO INNOVA, S.A.
Pol. Ind. Valldoriolf C/ Thomas Edison 16,
08430 La Roca del Vallés. Barcelona
t: +34 938 604 923 / f: +34 938 712 336
info@bossauto.com / **www.bossauto.com**

Sources de documentation principale:
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA: Association internationale du transport aérien.
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
DCO: Demande chimique en oxygène.
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours.
FBC: Facteur de bioconcentration.
DL50: Dose létale 50.
CL50: Concentration létale 50.
CE50: Concentration effective 50.
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau.
UFI: identifiant unique de formulation.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.